



Énoncé de position – Répercussions sur le bétail et la volaille liées à l'entrée non autorisée dans les installations agricoles

Introduction

Le Conseil des médecins vétérinaires en chef (CMVC) assure le leadership vétérinaire pour les réseaux canadiens de la santé et du bien-être des animaux sur les enjeux clés et émergents et sert l'intérêt public en fournissant une orientation stratégique en matière de santé et de bien-être des animaux au Canada par l'entremise d'évaluations scientifiques, le partage d'information et l'établissement de consensus entre les gouvernements.

En réponse à de récents incidents lors de manifestations au sein d'entreprises porcines et avicoles au Canada et aux décisions ultérieures de certaines juridictions d'élaborer une législation traitant des risques associés à ce militantisme dans les installations agricoles, le CMVC a amorcé l'élaboration d'un énoncé de position. Bien que le CMVC reconnaisse que toute personne peut exercer de manière respectueuse et légale son droit à la liberté d'expression, cet énoncé de position souligne les risques pour la santé et le bien-être des animaux que pose l'entrée non autorisée dans les installations agricoles ainsi que d'autres préoccupations, comprenant la santé et la sécurité des travailleurs agricoles et la sécurité des aliments qu'ils produisent. Bien que cet énoncé de position traite spécifiquement du bétail et de la volaille, des travaux supplémentaires sont en cours afin d'intégrer d'autres secteurs d'élevage qui pourraient éprouver des difficultés semblables en lien avec le militantisme de défense des animaux.

Position

L'entrée non autorisée des personnes dans les installations agricoles, notamment l'entrée non autorisée dans les élevages, peut menacer la santé et le bien-être des animaux. Les producteurs et les partenaires de l'industrie s'efforcent de protéger et de promouvoir la santé et le bien-être du bétail et de la volaille. L'entrée non autorisée dans les installations agricoles peut nuire au bien-être des animaux et menacer leur santé par l'introduction ou la propagation de

maladies. L'entrée non autorisée compromet également la sécurité personnelle des familles et de leurs employés sur la ferme et menace la santé publique en raison des risques de transmission de maladies zoonotiques et des contrôles de la salubrité des aliments qui sont compromis. Le CMVC décourage fortement l'entrée non autorisée dans les installations agricoles, y compris à des fins de manifestation, puisqu'elle menace la santé et le bien-être des animaux, la santé mentale et le bien-être des producteurs de même que la santé publique.

Contexte

1. Les producteurs canadiens de bétail et de volaille accordent de l'importance à la santé et au bien-être de leurs animaux, de leur personnel et de leurs familles.
2. Les industries du bétail et de la volaille au Canada ont créé et mis en œuvre de vastes programmes qui soulignent les exigences et les directives afin de promouvoir la santé des animaux, de protéger le bien-être des animaux et de mettre en place des pratiques exemplaires de gestion de la biosécurité. Ces programmes contribuent également au système de salubrité des aliments hautement reconnu du Canada. Les producteurs se conforment à ces programmes sur une base volontaire ou obligatoire, selon leur secteur.
3. Un principe clé des programmes de biosécurité consiste à limiter l'accès humain dans les élevages aux personnes qui doivent soigner ces animaux (incluant toutes les activités nécessaires, comme celles effectuées par les préposés à l'entretien). L'accès non autorisé et non contrôlé par d'autres personnes pose un risque d'introduction de maladies chez les animaux ou de propagation des maladies au sein ou à l'extérieur d'une exploitation.
4. Le bétail et la volaille s'adaptent aux pratiques d'élevage et à la manipulation de routine appropriées des animaux. L'intrusion de nouvelles personnes inconnues peut entraîner une situation stressante pour les animaux. Une augmentation du stress peut compromettre leur système immunitaire, ce qui à son tour peut provoquer inutilement des maladies et nuire à leur bien-être.
5. L'introduction d'une maladie au sein d'un troupeau ou d'un groupe de volaille peut entraîner des dommages économiques importants pour la ferme, la communauté ou même le pays. L'introduction d'une maladie animale exotique peut découler en la fermeture de marchés, ce qui pourrait nuire à l'économie canadienne et occasionner des pertes de l'ordre de milliards de dollars.
6. L'intrusion par des personnes non autorisées présente également un risque d'introduire un contaminant adultérant qui pourrait menacer la salubrité alimentaire ou compromettre les programmes de contrôle de la salubrité alimentaire qui assurent la sécurité et la qualité.
7. L'interaction non contrôlée ou inappropriée avec des animaux et des carcasses ou le retrait de ceux-ci des installations agricoles pourraient représenter des risques pour la santé et la sécurité publiques (animaux circulant librement sur la voie publique), pour d'autres animaux incluant ceux de la faune de même que l'environnement en raison de la propagation de maladies à l'extérieur des installations; ces agissements peuvent même être interdits par la loi selon les juridictions. Dans certaines circonstances, cela peut aussi constituer une infraction au Code criminel du Canada.

8. L'entrée non autorisée des personnes dans les installations agricoles compromet la sécurité personnelle et la santé mentale du producteur, de sa famille et de ses employés.
9. Les visiteurs non autorisés dans les installations agricoles peuvent courir un risque et représenter un risque pour les autres personnes de contracter des maladies zoonotiques du bétail et de la volaille.
10. Les visiteurs non autorisés dans les installations agricoles peuvent courir un risque de préjudices physiques s'ils ne sont pas familiers avec le bétail, la volaille, l'équipement et la disposition de l'exploitation agricole.

Adopté le 16 juillet 2020